

SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE
ASSURANCE DECES – FONDEE EN 1868
Siège Social : 39, rue Croix des Petits Champs 75001 PARIS
Adresse courrier : SPM, 80-1655, 75049 PARIS Cedex 01
N° SIREN 391 396 397 APE 6512Z
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 9

ASSEMBLEE GENERALE
ANNUELLE ORDINAIRE
DU 25 JUIN 2019

SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE
80-1655, 75049 PARIS CEDEX 01
TEL : 01.42.92.30.35 FAX : 01.42.92.60.81 EMAIL : spm@banque-france.fr
SITE INTERNET : www.spmbdf.com

Avant-propos

Cher(e) Adhérent(e)

L'année 2018 a été une année de contrastes sur nos comptes. Notre résultat d'exploitation qui reflète notre activité annuelle sur le plan comptable est fortement positif ; le nombre de décès parmi nos adhérents a diminué par rapport aux quatre années précédentes ce qui en a accentué l'effet positif. Cette très bonne nouvelle est masquée par nos résultats financiers qui ont pâti de la forte baisse des cours mesurée au 31 décembre. Cela s'est traduit par un montant élevé des provisions constituées pour moins-values potentielles. Le niveau élevé de notre trésorerie s'explique par le résultat de ventes bénéficiaires durant l'été qui, par prudence, n'ont pas été réinvesties. Malgré la baisse, nous avons conservé les valeurs que nous détenions et étions confiants dans un rebond du marché. Ce rebond a eu lieu début 2019.

Il me semble utile de rappeler que notre Mutuelle est sans but lucratif et œuvre pour le bénéfice de ses adhérents. Notre ambition est de vous offrir le meilleur service au meilleur coût dans le respect de nos valeurs mutualistes de liberté d'adhésion, de solidarité et de transparence. Pour cela, la pérennité de notre Mutuelle exige une revue chaque année des cotisations et du montant de l'indemnité versée. Pour 2020, nous vous proposons une légère augmentation des tarifs après deux années d'ajustements (2017-2018) et une stabilité en 2019.

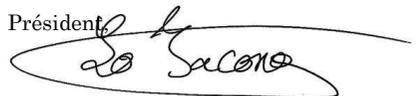
Au quotidien, nous constatons avec satisfaction que les bénéficiaires de nos adhérents décédés nous envoient beaucoup plus rapidement qu'autrefois les pièces justificatives pour le paiement de l'indemnité. Nous ne pouvons que vous encourager, si vous ne l'avez déjà fait, à prévoir un dossier obsèques pour vos proches avec nos coordonnées. Nous pourrions ainsi les aider au plus vite dans ces moments difficiles. Préparez vos obsèques ne vous empêchera pas de vivre et évitera un peu de stress à vos proches lors de votre décès que je souhaite le plus tard possible!

Comme chaque année, je reviens sur la nécessité du vote à l'Assemblée Générale : chez nous un adhérent c'est une voix qui doit s'exprimer sur le bilan de l'année écoulée. Ce bilan c'est le résultat du travail effectué par votre Conseil d'Administration et son équipe de gestion à partir des choix exprimés par tous les adhérents. La plus grande part des questions sont soumises aux règles obligatoires de quorum, c'est-à-dire l'obligation de recueillir plus de 50% de vote des adhérents.

Dès aujourd'hui, après avoir pris connaissance des documents reçus votons !

Yves LO IACONO

Président



Cher(e) Adhérent(e),

Nous vous prions de bien vouloir assister à notre assemblée générale annuelle ordinaire qui aura lieu le

**mardi 25 juin 2019, à 09h30 précises,
Salle de réunion N°2
9 rue du Colonel Driant, 75001 PARIS**

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette assemblée, nous vous serions obligés de bien vouloir voter par correspondance.

A cet effet, nous vous adressons la convocation, l'ordre du jour, le bulletin de vote, une enveloppe d'expédition revêtue de la lettre « T », dispensée d'affranchissement, les frais postaux étant pris en charge par votre Mutuelle.

Le dépouillement des votes est automatisé. Il est important de respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation portées sur le document **en gras**.

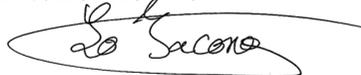
Toute information erronée ou incomplète entraînera la nullité du vote. Ce procédé préserve au maximum la confidentialité du vote et répond à de nombreuses demandes de collègues tant actifs que retraités qui ne souhaitent plus voir apparaître leur nom, prénom et matricule.

Attention, seul le cachet postal valide l'envoi de l'enveloppe « T ». En aucun cas, ces enveloppes ne doivent être déposées dans les comptoirs de la Banque, services centraux, ou centres administratifs ou industriels.

Il conviendra de nous faire parvenir votre vote dès que possible et au plus tard le mardi 25 juin 2019 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Veillez agréer, Cher(e) Adhérent(e), l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président,
Yves LO IACONO



ORDRE DU JOUR

de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019

- Allocution du Président,
- Rapport de gestion de l'exercice 2018,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Election de sept membres du Conseil d'Administration, les Administrateurs sortant étant rééligibles (art. 28 des statuts),
- Modifications statutaires et réglementaires proposées au vote,

Rappel de l'article L 114-12 du Code de la Mutualité : Modalité de vote à l'assemblée générale

I Lorsqu'elle se prononce sur la modification des statuts, les activités exercées, les montants ou taux de cotisation, la délégation de pouvoir prévu à l'article L 114-11, les prestations offertes, le transfert de portefeuille, les principes directeurs en matière de réassurance, la fusion, la scission, la dissolution ou la création d'une mutuelle ou d'une union, l'assemblée générale des mutuelles, unions et fédérations ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, est au moins égal à la moitié du total des membres.

Si lors de la première convocation, l'assemblée générale n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée générale peut être convoquée qui délibère valablement si le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, représente au moins le quart du total des membres. Les décisions sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés ou des suffrages exprimés, selon les modalités fixées par les statuts.

II Pour l'exercice des attributions autres que celles mentionnées au I du présent article, l'assemblée générale ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés, ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts, est au moins égal au quart du total des membres.

Si, lors de la première convocation, l'assemblée générale n'a pas réuni le quorum fixé à l'alinéa précédent, une seconde assemblée générale peut être convoquée qui délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance lorsque celle-ci est prévue par les statuts.

Exception faite des modifications statutaires qui sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres, les décisions sont adoptées à la majorité simple des membres ou des suffrages exprimés, selon les modalités fixées par les statuts.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

ANNEXES

- ❖ Compte rendu de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2018,
- ❖ Résultats des votes à l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2018,
- ❖ Bilan et compte de résultat 2018,
- ❖ Rapport de présentation des comptes 2018,
- ❖ Rapport de gestion de l'exercice 2018,
- ❖ Rapports du Commissaire aux Comptes,
- ❖ Proposition de modifications statutaires et réglementaires,
- ❖ Tarifs et prestations 2020

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 21 juin 2018

Conformément aux règles statutaires, les membres participants de la Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France immatriculée au registre national des mutuelles sous le numéro 391 396 397 dont le siège social est à Paris 1^{er} arrondissement, 39 rue Croix des Petits Champs ont été convoqués individuellement dans les délais prévus à l'article 17 des statuts et se sont réunis en assemblée générale le jeudi 21 juin 2018 à 09h30 précises 9 rue du Colonel Driant, Salle de réunion N° 3 75001 Paris. .

Le quorum prévu à l'article 20 des statuts c'est-à-dire la moitié des membres ayant le droit de vote, soit $11098/2 = 5549$, est atteint puisque nous avons reçu 5878 enveloppes de vote à ce jour, de telle sorte que les conditions nécessaires à la tenue de l'assemblée générale ordinaire sont réunies.

Allocution du Président :

Je déclare donc ouverte l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société de Prévoyance Mutualiste. Nos adhérents ont pu prendre connaissance des documents réglementaires adressés à chacun, sur l'activité de notre mutuelle au cours de l'année 2017.

En ce qui me concerne, j'ai l'honneur de présenter le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

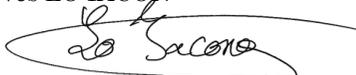
Cette assemblée générale annuelle doit également se déterminer sur plusieurs questions relatives à sa gestion administrative.

- Approbation du P.V de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation de la nomination du Commissaire aux Comptes,
- Election de six administrateurs.

En l'absence de questions de la part des adhérents présents ou représentés, plus rien n'étant à l'ordre du jour, je clos l'assemblée générale annuelle de la Société de Prévoyance Mutualiste.

Le Président

Yves LO IACON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves LO IACON', enclosed within a large, loopy oval scribble.



Résultats des votes à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 Juin 2018

Nombre d'inscrits : 11 093 Nombre de votants : 6 343 Bulletins valables : 6 336 (Blancs : 5 Nuls : 7)

57,18 % des inscrits

le quorum est atteint

ELECTION DE SIX ADMINISTRATEURS

	OUI	% des bulletins exprimés	NON	% des bulletins exprimés	Blancs	Nuls
Madame BETHUEL Jeannine	5654	89,24%	677	10,68%	5	7
Monsieur CHEVALIER Michel	5685	89,73%	646	10,20%	5	7
Madame DOURNEAU Annie	5598	88,35%	733	11,57%	5	7
Monsieur EUGENE Christian	5598	88,35%	733	11,57%	5	7
Madame HEBREARD Christiane	5624	88,76%	707	11,16%	5	7
Madame LE RESTE Véronique	5586	88,16%	745	11,76%	5	7

VOS REPONSES AUX QUESTIONS

	OUI	% des bulletins exprimés	NON	% des bulletins exprimés	Blancs	Nuls
Approuvez-vous la reconduction de l'objet de la mutuelle défini à l'article 3 des statuts "la mutuelle a pour objet l'assurance temporaire décès annuelle" ?	6123	96,73%	58	0,92%	149	13
Approuvez-vous le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 ?	6127	96,75%	58	0,92%	148	10
Approuvez-vous les comptes annuels présentés par le Conseil d'Administration et les documents, états et tableaux, qui s'y rattachent ?	6122	96,65%	57	0,90%	155	9
Approuvez-vous que le résultat de l'exercice soit affecté sur le poste "report à nouveau" ?	6119	96,64%	66	1,04%	147	11
Approuvez-vous les rapports du Commissaire aux Comptes ?	6120	96,62%	64	1,01%	150	9
Approuvez-vous la nomination comme Commissaire aux Comptes titulaire la société GEC Conseil représentée par M. ALBOUY Stéphane pour 6 ans ?	6047	95,47%	118	1,86%	169	9
Approuvez-vous la nomination comme Commissaire aux Comptes suppléant la société Albouy Associés Audit représenté par M. ALBOUY Christophe ?	5974	94,32%	181	2,86%	179	9

Bilan Actif

Exercice comptable 01/01/2018 -31/12/2018

	2018	2017
A1 Actifs Incorporels		
A2 Placements (A2a+A2b+A2c+A2d)	10 359 899,20	12 270 399,05
A2a Terrains et constructions		
A2b Placements dans les entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
A2c Autres placements	10 359 899,20	12 270 399,05
A2d Créances pour especes déposées auprès des entreprises cédantes		
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes		
A4 Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques (A4a+A4b+A4c+A4d+A4e+A4f+A4g+A4h+A4i+A4j+A4k)	0,00	0,00
A4a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
A4b Provisions d'assurance Vie		
A4c Provisions pour prestations à payer (Vie)		
A4d Provisions pour prestations à payer (Non-Vie)		
A4e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)		
A4f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-Vie)		
A4g Provisions pour égalisation (Vie)		
A4h Provisions pour égalisation (Non-Vie)		
A4i Autres provisions techniques (Vie)		
A4j Autres provisions techniques (Non-Vie)		
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte		
A5 Parts des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	0,00	0,00
A6 Créances (A6a+A6b+A6c)	102 474,00	43 484,00
A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution (A6aa+A6ab)	1 105,00	2 355,00
A6aa Cotisations restant à émettre	1 105,00	2 355,00
Provision (-)		
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
A6c Autres créances (A6ca+A6cb+A6cc)	101 369,00	41 129,00
A6ca Personnel	0,00	0,00
A6cb Etat,organismes sociaux,collectivités publiques	101 369,00	41 129,00
A6cc Débiteurs divers	0,00	0,00
A7 Autres actifs (A7a+A7b)	1 404 438,57	338 111,68
A7a Actifs corporels d'exploitation	14 640,79	5 593,00
A7b Avoirs en banque,CCP et caisse	1 389 797,78	332 518,68
A8 Comptes de régularisation - Actif (A8a+A8b+A8c+A8d)	2 218,95	2 463,17
A8a Intérêts et loyers acquis non échus		
A8b Frais d'acquisition reportés (Vie)		
A8c Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)		
A8d Autres comptes de régularisation	2 218,95	2 463,17
A9 Différences de conversion		
Total de l'actif (A1+A2+A3+A4+A5+A6+A7+A8+A9)	11 869 030,72	12 654 457,90

Bilan Passif

Exercice comptable 01/01/2018 -31/12/2018

	2 018	2017
B1 Fonds mutualistes et réserves (B1.1+B1.2)	11 065 365,96	11 667 320,59
B1.1 Fonds propres (B1a+B1b+B1c+B1d+B1e)	11 065 365,96	11 667 320,59
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	1 000 000,00	1 000 000,00
B1b Ecart de réévaluation		
B1c Réserves	8 422 577,92	8 422 577,92
B1d Report à nouveau	2 244 742,67	1 534 341,43
B1e Résultat de l'exercice	-601 954,63	710 401,24
B1.2 Autres fonds mutualistes (B1f+B1g)	0,00	0,00
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise		
B1g Subventions nettes		
B2 Passifs subordonnés		
B3 Provisions techniques brutes (B3a+B3b+B3c+B3d+B3e+B3f+B3g+B+B3h+B3i+B3j)	61 652,98	67 000,00
B3a Provisions pour cotisations non acquises (Non-Vie)		
B3b Provisions d' assurance vie		
B3c Provisions pour prestations à payer (vie)	61 652,98	67 000,00
B3d Provisions pour prestations à payer (Non vie)		
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)		
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)		
B3g Provisions pour égalisation (Vie)		
B3h Provisions pour égalisation (Non-vie)		
B3i Autres provisions techniques (Vie)	0,00	0,00
B3j Autres provisions techniques (Non-vie)		
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte		
B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution		
B6 Provisions pour risques et charges		
B7 Fonds dédiés		
B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
B9 Autres dettes (B9a+B9b+B9c+B9d)	55 225,78	218 169,31
B9a Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
B9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution		
B9c Dettes envers des établissements de crédit		
B9d Autres dettes (B9da+B9db+B9dc+B9dd)	55 225,78	218 169,31
B9da Autres emprunts,dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
B9db Personnel	11 243,78	18 993,31
B9dc Etat,organismes sociaux,collectivités publiques	2 020,00	3 715,00
B9dd Créditeurs divers	41 962,00	195 461,00
B10 Comptes de régularisation - passif	686 786,00	701 968,00
B11 Différence de conversion		
Total du passif (B1+B2+B3+B4+B5+B6+B7+B8+B9+B10+B11)	11 869 030,72	12 654 457,90

Résultat Vie

Exercice comptable 01/01/2018 -31/12/2018

	OPERATIONS BRUTES TOTALES	OPERATIONS DONNEES EN SUBSTITUTION	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES N	OPERATIONS NETTES N - 1
	(A)	(B)	(C)	(A-B-C)	
E1 Cotisations acquises (D1a-D1b)	1 408 355,00			1 408 355,00	1 447 650,00
E2 Produits des placements	1 483 485,73	-	-	1 483 485,73	2 303 606,89
E2a Revenus des placements	258 025,43			258 025,43	244 632,85
E2b Autres produits des placements	623 799,65			623 799,65	1 256 530,47
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	601 660,65			601 660,65	802 443,57
E3 Ajustement ACAV Plus Value		-	-	0,00	
E4 Autres produits techniques	413 121,00	-	-	413 121,00	427 516,00
E5 Charges de prestations (E5a+E5b)	1 528 733,63	-	-	1 528 733,63	1 772 713,43
E5a Prestations et frais payés	1 534 080,65			1 534 080,65	1 769 713,43
E5b Charge des provisions pour prestations à payer	- 5 347,02			- 5 347,02	3 000,00
E6 Charges de provision d'assurance vie et autres provisions techniques					-
E6a Provision d'assurance vie					
E6b Provision pour opération en unité de compte					
E6c Provision pour égalisation					
E6d Autres provisions techniques					
E7 Participation aux résultats					
E8 Frais d'acquisition et d'administration (E8a+E8b-E8c)	79 708,52	-	-	79 708,52	83 570,89
E8a Frais d'acquisition	31 883,41		-	31 883,41	33 428,36
E8b Frais d'administration	47 825,11		-	47 825,11	50 142,53
E8c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution				0,00	
E9 Charges de placement	2 238 206,08	-	-	2 238 206,08	1 510 455,57
E9a Frais de gestion interne et externe des placements	107 106,41			107 106,41	143 608,83
E9b Autres charges de placement	429 555,50			429 555,50	743 047,09
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	1 701 544,17			1 701 544,17	623 799,65
E10 Ajustement ACAV Moins Value		-	-	0,00	
E11 Autres charges techniques	76 615,18	-	-	76 615,18	72 736,34
E12 Produits des placements transférés au compte non technique		-		-704 903,35	837 031,49
Résultat technique des opérations vie (E1+E2+E3-E4-E5-E6-E7-E8-E9)	- 618 301,68	-	-	86 601,67	- 97 734,83

Résultat Non Vie

Exercice comptable 01/01/2018 -31/12/2018

	OPERATIONS BRUTES TOTALES	OPERATIONS DONNEES EN SUBSTITUTION	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES N	OPERATIONS NETTES N - 1
	(A)	(B)	(C)	(A-B-C)	
D1 Cotisations acquises (D1a-D1b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D1a Cotisations				0,00	
D1b Charge des provisions pour cotisations non acquises					
D2 Produits des placements alloués du compte non technique					-
D3 Autres produits techniques		0,00	-	0,00	
D4 Charges de prestations (D4a+D4b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D4a Prestations et frais payés				0,00	
D4b Charge des provisions pour prestations à payer			-	0,00	-
D5 Charges des autres provisions techniques					
D6 Participation aux résultats					
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a+D7b-D7c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D7a Frais d'acquisition	-		-	0,00	-
D7b Frais d'administration			-	0,00	
D7c Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution				0,00	
D8 Autres charges techniques		-	-	0,00	
D9 Charge de la provision pour égalisation	-	-	-	0,00	-
Résultat technique des opérations Non-vie (D1+D2+D3-D4-D5-D6-D7-D8-D9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Résultat

Exercice comptable 01/01/2018 -31/12/2018

	2018	2017
F1 Résultat technique des opérations Non-vie	-	-
F2 Résultat technique des opérations Vie	86 601,67	- 97 734,83
F3 Produits des placements(F3a+F3b+F3c)	-	-
F3a Revenu des placements		
F3b Autres produits des placements		
F3c Profits provenant de la réalisation des placements		
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie	- 704 903,35	837 031,49
F5 Charges des placements (F5a+F5b+F5c)	-	-
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers		
F5b Autres charges des placements		
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements		
F6 Produits des placements transférés au compte non-vie	-	-
F7 Autres produits non techniques	10,05	1 968,02
F8 Autres charges non techniques (F8a+F8b)	1 839,74	1 128,44
F8a Charges à caractère social		
F8b Autres charges non techniques	1 839,74	1 128,44
F9 Résultat exceptionnel (F9a-F9b)	- 11 697,26	-
F9a Produits exceptionnels	-	-
F9b Charges exceptionnelles	11 697,26	-
F10 Impôts sur le résultat	- 29 874,00	29 735,00
F11 Solde intermédiaire(F1+F2+F3+F4-F5-F6+F7-F8+F9-F10)	- 601 954,63	710 401,24
F12 Report des ressources non utilisées des exercices anté.		
F13 Engagements à réaliser sur ressources allouées		
F14 Résultat de l'exercice (F11+F12-F13)	- 601 954,63	710 401,24

Rapport de présentation des comptes annuels

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la mutuelle :

Société de Prévoyance Mutualiste du Personnel de la Banque de France

39 rue Croix des Petits Champs

75001 PARIS

Pour l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints sont établis conformément au plan comptable des organismes mutualistes et se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	11.869.030,72 €
Cotisations, subventions et autres produits techniques	1.821.476,00 €
Excédent net comptable	- 601.954,63 €

1. Notes explicatives sur le bilan 2018

1.1. Actif

Les postes les plus significatifs à l'actif du bilan sont :

Placements :

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable des placements est de 10.359.899 €. Elle est en diminution de 1.910.500 € par rapport au 31 décembre 2017. Cette variation s'explique de la façon suivante :

- ❖ Solde net des opérations 2018 (achats – sorties au prix d'acquisition) : - 832.755 €
- ❖ Variation des provisions pour dépréciations des titres (Reprise 623.800 € - Dotation 1.701.544 €) : -1.077.745 €

L'évaluation boursière globale des placements est de 11.254.903 € au 31 décembre 2018 contre 13.730.079 € au 31 décembre 2017.

Conformément à la législation en vigueur les plus-values latentes pour 895.004 € ne sont pas comptabilisées.

Créances :

Il s'agit des cotisations 2019 reçues en avance mais rejetées par la banque (1.105 €).

Autres créances :

Ce poste s'élève à 101.369 € et se décompose principalement du solde de la subvention de la Banque de France encaissé au cours du premier trimestre 2018 (40.400€), des acomptes

d'impôt sur les sociétés versés (29.736€), de la créance carry-back du même montant et du CICE 2018 (3.550€) ;

Investissements :

Les investissements s'élèvent à 14.641 € en valeur nette au 31 décembre 2018.

Du matériel informatique et des licences ont été investis au cours de cet exercice respectivement pour 2.189 € et 575 € et un site internet a été activé en juin 2018 pour 12.729 €.

Des mises au rebus de matériels informatiques vétustes ont été effectuées pour une valeur brute de 1.717 €, entièrement amortis.

Avoirs en banque :

La totalité des avoirs en banque au 31 décembre 2018 s'élèvent à 1.389.798 € et se décompose exclusivement des comptes bancaires.

Comptes de régularisation :

Il s'agit des charges constatées d'avance pour 2.219 €, constituées principalement des dépenses sur contrats de maintenance, d'abonnements et d'assurance « à cheval » sur les exercices 2017/2018.

1.2. Passif

Les postes les plus significatifs au passif du bilan sont :

Fonds mutualistes et réserves :

Ce poste s'élève à 11.065.366 € au 31 décembre 2018 contre 11.667.321 € au 31 décembre 2017.

Le résultat de l'année 2017 qui s'élevait à + 710.401 € a été entièrement affecté au poste « report à nouveau », conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Provisions techniques :

Il s'agit des prestations à régler pour des décès antérieurs au 31 décembre 2018 pour un montant de 61.653 €.

Autres dettes :

Le montant des autres dettes pour 55.226 € correspond notamment :

- ❖ Dettes auprès des organismes sociaux pour un montant de 11.244 € ;
- ❖ Dettes fiscales de 2.020 € (CVAE exclusivement) ;
- ❖ Créiteurs divers pour 41.962 €, correspondant exclusivement aux dépenses restantes à payer au titre de l'exercice vis-à-vis des prestataires ;

Compte de régularisation passif :

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 686.786 € du fait de l'encaissement d'avance en décembre 2018 des cotisations 2019.

2. Notes explicatives sur le compte de résultat

2.1. Compte de résultat technique des opérations Vie

Votre activité porte sur l'assurance décès et fait partie de la branche vie. Il n'y a pas d'opération de cessions ou de rétrocessions et les montants indiqués ci-dessous, correspondent à des opérations nettes.

Le compte de résultat Vie reflète les composantes financières de l'activité principale de la Mutuelle.

Il fait apparaître un excédent technique de 86.602 € en 2018 contre un déficit de 97.735 € en 2017. Les principales variations sont les suivantes :

- ❖ Les cotisations de l'année 2018 représentent 1.408.355 € contre 1.447.650 € en 2017, soit une diminution de 39.295 €,
- ❖ Les charges de prestations de l'année 2018 représentent 1.528.734 € contre 1.772.713 € sur l'année 2017, soit une diminution de 243.980 €,
- ❖ Les autres charges techniques passent de 72.736 € à 76.615 € en 2018, soit une augmentation de 3.879 €.

Les charges de placement de l'année 2018 représentent 2.238.206 € contre 1.510.456 € sur l'année 2017, soit une augmentation de 727.751 €,

2.2. Compte de résultat non technique

Néant.

2.3. Résultat de l'exercice

Il s'élève à - 601.955 € pour 2018 contre + 710.401 € pour 2017. Il se décompose comme suit :

	2018	2017
Résultat technique vie	86.602 €	- 97.735 €
Produits des placements	- 704.903 €	837.031 €
Impôt, résultat exceptionnel et autres produits et charges non techniques	16.347 €	- 28.895 €
Résultat de l'exercice	- 601.955 €	+ 710.401 €



M. LEMAÎTRE Benoit
Expert Comptable

Fait à Boulogne-Billancourt,

Le 01 février 2019

3. Annexes

3.1. Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2018 est la septième année d'assujettissement aux impôts commerciaux de la mutuelle.

3.2. Référentiel comptable réglementaire

3.2.1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés selon le nouveau plan comptable général en tenant compte des dispositions particulières au secteur des mutuelles telles que contenues dans le nouveau code de la mutualité.

Il s'agit en particulier de l'ordonnance n° 3001.350 du 19 avril 2001 et du décret 2002-720 du 2 mai 2002 portant transposition des directives européennes 92/49/CEE des 18 juin et 10 novembre 1992 (publié au JO le 22 avril 2001).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ❖ Continuité de l'exploitation,
- ❖ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ❖ Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Depuis 2005, il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23/11/2004 relatif à la définition, comptabilisation des actifs et CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Néanmoins, ces dispositions n'ont pas de conséquence sur le compte de résultat et les capitaux propres de la mutuelle puisque celle-ci a souhaité bénéficier du régime de simplification en faveur des PME.

3.2.2. Actifs incorporels

Ils sont constitués essentiellement de logiciels acquis et amortis sur une durée comprise entre 1 et 3 ans.

3.2.3. Actifs corporels

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur coût d'achat y compris les frais accessoires.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire et la durée d'usage des immobilisations :

- ❖ Matériel informatique : de 3 à 5 ans
- ❖ Mobilier : 5 ans

3.2.4. Placements financiers : valeurs mobilières de placement

La valeur brute des valeurs mobilières de placement est constituée par le coût d'acquisition

Dans le cas où la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur liquidative ou à la valeur boursière.

3.2.5. Créances

La mutuelle SPM de la Banque de France tient sa comptabilité selon le principe des dépenses/recettes.

En fin d'exercice, les créances non réglées sont comptabilisées en vertu du principe de l'engagement.

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée quand la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur effective de la créance que la mutuelle considère comme recouvrable.

3.2.6. Comptes de régularisation actif et passif

Ils correspondent aux produits à recevoir, produits constatés d'avance, aux charges à payer et aux charges constatées d'avance.

3.2.7. Provisions techniques

Il s'agit des provisions pour prestations à payer correspondantes aux dossiers reçus et non payés au moment de la clôture.

3.2.8. Règles d'imputation des charges par destination

Conformément au nouveau plan comptable des mutuelles, les charges de gestion sont enregistrées par nature dans les comptes de la classe 9.

Elles sont ensuite déversées dans les comptes de charges par destination à l'aide de clés de répartition qui sont revues et modifiées en cas de besoin.

Ces clés de répartition sont le reflet de l'activité des différents services de la mutuelle dont les fonctions se répartissent entre les destinations suivantes :

- ❖ Acquisition de nouveaux contrats,
- ❖ Administration et gestion des contrats existants en portefeuille,
- ❖ Règlements des sinistres,
- ❖ Gestion des placements,
- ❖ Autres charges techniques.

Les charges « indirectes » sont réparties de la manière suivante sur l'exercice 2018 :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| - Prestation : | 40% |
| - Acquisition : | 10% |
| - Administration : | 15% |
| - Autres charges techniques : | oscillent entre 3% et 100% |
| - Charges de placements : | oscillent entre 10% et 97% |

Pas de variation par rapport à l'exercice 2017.

RAPPORT DE GESTION 2018
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comptes 2018

Les comptes de la mutuelle sont établis et présentés conformément au nouveau plan comptable de la mutualité et en respect des principes comptables. Les titres sont évalués selon la méthode du premier entré, premier sorti.

A - Bilan 2018

La mutuelle détient un portefeuille de titres d'une valeur comptable nette de 10.359.899 € (déduction faite de la provision pour dépréciation) contre 12.270.399 € en 2017. Ce portefeuille est géré d'une part, à travers deux mandats de gestion par Swiss Life Banque et Promepar Gestion, d'autre part le Trésorier Général en étroite collaboration avec le Bureau gère quotidiennement un portefeuille majoritairement composé d'actions de la Zone Euros. Les plus-values latentes s'élèvent à 895.004 € contre 1.459.680 € en 2017 et les moins-values latentes à 1.701.544 € contre 623.800 € en 2017. Ces dernières ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation d'un montant égal.

L'actif de la société est composé en quasi-totalité des titres de placement et des liquidités.

Le total du bilan passif est passé de 12.654.458 € à 11.869.031 €, soit une diminution de 785.427 € qui s'explique notamment par :

- La diminution du poste Créiteurs divers de 153.499 €
- La diminution des produits constatés d'avance de 15.182 €
- La diminution de la provision sur les sinistres de 5.347 €
- Le déficit 2018 de 601.955 €

B - Compte de résultat 2018

Le résultat de l'exercice 2018 est de – 601.955 €.

Le montant des cotisations reçues pour la SPM passe de 1.447.650 € en 2017 à 1.408.355 € en 2018. Elles n'ont pas permis de couvrir en totalité le montant des prestations versées qui s'élèvent à 1.528.734 € en 2018 contre 1.772.713 € en 2017.

Le résultat financier transféré du résultat technique au résultat non technique a été de – 704.903 € contre 837.031 € en 2017.

Informations prévues à l'article 114-17 du Code de la Mutualité

Prise de participation dans des Sociétés soumises aux dispositions du Livre II du Code de Commerce : Néant

Organismes avec lesquels la Mutuelle constitue un groupe au sens de l'art. L 212-7 du Code de la Mutualité : Néant

Evolution de la population de la Mutuelle :

Pour l'exercice 2018, nous avons enregistré :

- adhésions : 29
- décès : 364
- démissions et radiations : 91

Perspectives

Le secteur le plus volatil, représenté par les produits actions, fait l'objet d'une surveillance toute particulière et quasi-constante par le Trésorier Général, en étroite collaboration avec le Bureau de la Mutuelle.

Informations prévues à l'article 114-17 du Code de la Mutualité

Prise de participation dans des Sociétés soumises aux dispositions du Livre II du Code de Commerce : Néant

Organismes avec lesquels la Mutuelle constitue un groupe au sens de l'art. L 212-7 du Code de la Mutualité : Néant

Liste des mandats et fonctions exercées par chacun des administrateurs de la mutuelle :

ALLARD Jean-Jacques : Administrateur SPM
BETHUEL Jeannine : Administrateur SPM
BONNETE Patrick : Administrateur SPM (Secrétaire Général)
CHAUMEIL Philippe : Administrateur SPM
CHEVALIER Michel : Administrateur SPM
COLLART Jean-Pierre : Administrateur SPM (Trésorier Général) et Vice-Président de la CPP BDF auprès de l'UNAGECIF
COULOT-BRETTE Alexandre : Administrateur SPM
DELEBECQ Joëlle : Administrateur SPM
DOURNEAU Annie : Administrateur SPM
EUGENE Christian : Administrateur SPM (Vice-Président)
GEORGE Joëlle: Administrateur SPM
HEBREARD Christiane: Administrateur SPM
LANDAIS Georges : Administrateur SPM (Secrétaire Général Adjoint)
LE RESTE Véronique : Administrateur SPM (Trésorière Générale Adjointe)
LO IACONO Yves : Administrateur SPM (Président)
ROCHER Janine : Administrateur SPM
ROYER Martine : Administrateur SPM (Vice-Présidente)
ZIMMERMAN Bernard : Administrateur SPM
Transfert financier entre Mutuelles et Unions : Néant

Conventions réglementées

Aucune convention réglementée définie à l'art. 114-32 du Code de la Mutualité n'a été conclue au cours de l'exercice.



SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE
DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE

Mutuelle régie par le code de la mutualité
Siège social : 39 rue Croix des Petits Champs
75001 PARIS

-o0o-

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les placements financiers sont évalués suivant les méthodes décrites dans l'annexe paragraphe « *Placements financiers : valeurs mobilières de placement* ». Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons pris connaissance des procédures définies par la société, et avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de valeurs des principales lignes du portefeuille. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'organe délibérant

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'organe délibérant.

INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE par votre assemblée générale du 21 juin 2018.

Au 31 décembre 2018, le cabinet SARL GEC CONSEIL était dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à RODEZ, le 29 avril 2019



SARL GEC CONSEIL
Stéphane ALBOUY

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE
DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE

Mutuelle régie par le code de la mutualité

Siège social : 39 rue Croix des Petits Champs
75001 PARIS

-o0o-

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

*REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018*

A l'assemblée générale de la SOCIETE DE PREVOYANCE MUTUALISTE DU PERSONNEL DE LA BANQUE DE FRANCE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre mutuelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L 114-32 du code de la mutualité, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre de diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L114-34 du code de la mutualité.

Fait à RODEZ, le 29 avril 2019


SARL GEC CONSEIL
Stéphane ALBOUY

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES

TITRE I : FORMATION, OBJET ET COMPOSITION DE LA MUTUELLE

Chapitre I : Formation et objet de la mutuelle

Ancien texte

Article 2 – Siège de la mutuelle

Le siège social de la mutuelle est situé au 39, rue Croix des Petits Champs – 75001 PARIS.

Le siège administratif est situé au 80-1655 23, rue Radziwill – 75001 PARIS, il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Nouveau texte

Article 2 – Siège de la mutuelle

Le siège social de la mutuelle est situé au 39, rue Croix des Petits Champs – 75001 PARIS.

Le siège administratif est situé au 9, rue du Colonel Driant – 75001 PARIS, il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Chapitre IV : Organisation Financière

Section 1 – Produits et charges

Section 3 – Comité d'Audit

Ancien texte

Article 58 – Comité d'Audit

Un Comité d'Audit est élu tous les trois ans par l'Assemblée Générale annuelle. Il est composé de 3 à 4 membres. Il se réunit au minimum deux fois par an ou autant de fois que nécessaire.

Il vérifie l'adéquation des moyens mis en œuvre pour l'exécution des orientations et délibérations prises par le Conseil d'Administration. Les résultats de ses travaux sont consignés dans un rapport écrit communiqué au Président du Conseil d'Administration avant l'Assemblée Générale. Le Comité d'Audit peut solliciter auprès du (ou des) Commissaire(s) aux Comptes toutes les informations nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Nouveau texte

Article 58 – Comité d'Audit

Un Comité d'Audit est désigné tous les trois ans par le Conseil d'Administration. Il est composé de 2 à 4 membres. Il se réunit chaque année au moins une fois et autant de fois que nécessaire.

Il vérifie l'adéquation des moyens mis en œuvre pour l'exécution des orientations et délibérations prises par le Conseil d'Administration. Les résultats de ses travaux sont consignés dans un rapport écrit communiqué au Conseil d'Administration avant l'Assemblée Générale.

Le Comité d'Audit peut solliciter auprès du (ou des) Commissaire(s) aux Comptes toutes les informations nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Chapitre II : Montants des cotisations et prestations pour l'année 2020

Société de Prévoyance Mutualiste
MONTANTS DES COTISATIONS ANNUELLES ET
PRESTATIONS 2020

Type de contrat		Cotisation à régler pour un adhérent	Cotisation supplémentaire pour un conjoint
Adhérent de moins de 40 ans *	Actifs de la Banque de France	6 €	6 €
	Membre de la famille, ou assimilé comme tel, d'un agent Banque de France actif ou retraité	12 €	12 €
* Contrat valable jusqu'au 31 décembre de l'année anniversaire des trente-neuf ans.			

Adhérent de 40 ans au moins ayant adhéré avant l'âge de 51 ans	Actifs et agents Banque de France retraités	90 €	90 €
	Actifs n'appartenant plus aux effectifs de la Banque de France	108 €	108 €
	Membre de la famille, ou assimilé comme tel, d'un agent Banque de France actif ou retraité	108 €	108 €

Adhésion à partir de l'âge de 51 ans et avant l'âge de 66 ans	Actifs et agents Banque de France retraités	150 €	150 €
	Actifs n'appartenant plus aux effectifs de la Banque de France	180 €	180 €
	Membre de la famille, ou assimilé comme tel, d'un agent Banque de France actif ou retraité	180 €	180 €

Prestations versées	
Décès de l'adhérent, du conjoint assuré, d'un enfant de plus de 12 ans et de moins de 18 ans à charge fiscalement de l'adhérent à titre principal	3 800 €
Décès d'un enfant de moins de 12 ans à charge fiscalement de l'adhérent à titre principal. Remboursement des frais obsèques sur justificatifs dans la limite de :	3 800 €
Capital complémentaire versé aux orphelins de moins de 21 ans à charge fiscalement de l'adhérent décédé titulaire principal du contrat	1 000 €

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque impayé, une participation aux frais de recouvrement de 10 euros pourra être perçue.

NOTES PERSONNELLES

TOUT CHANGEMENT

SITUATION PROFESSIONNELLE : affectation, départ en retraite, détachement à l'étranger, mise en disponibilité...

SITUATION PERSONNELLE : changement d'adresse, mariage, concubinage, pacs, séparation, divorce, naissance...

SITUATION BANCAIRE : changement de banque, numéro de compte, intitulé...

Doit être signalé sans délai par courrier à l'adresse suivante :

**SPM BDF
80-1655
75049 PARIS CEDEX 01**

Ou par Email : **spm@banque-France.fr**